REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité Département de Mayotte

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICA **MARDI 21 OCTOBRE 2022**

Envoyé en préfecture le 05/12/2022 Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le ID: 976-200089886-20221021-40_41_42_43_44-DE

délibération est affiché au

Nº42/2022

siège, rue de l'école primaire, 97650 Dzoumogné

En exercice: 34

Présents: 18 Absents: 16 Procurations: 0

Votants: 18

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0 Etaient présents: M. Houssamoudine ABDALLAH; Mme. MAHAMOUDOU Lisa: M. Saidy ABDOU OUSSENI; M. DJAFFOU Mouhamadi; Mme. RIDHOI Zainabou; Mme. MDALLAH Anlamati; M. Chadhouli ABDOU; M. Mohamadi Colo SOILIHI MADI; M. OUSSENI Al-Hadi; M. MOHAMED MROUDJAE Issoufa; Mme. ABDALLAH Intia; Mme. MADI Toilahati; M. Ibrahim BOINAHERY

Etaient présents par visioconférence : M. Soula SAID-SOUFFOU ; M. SAINDOU Assani; Mme. ABDOU ELOIHIDE Dathia; Mme Oidhuati ABDALLAH; Anrifia SAIDINA

Objet: **ORGANISATION DES ELECTIONS** PROFESSIONNELLES DU 8 **DECEMBRE 2022**

Etaient absents: M. Chams Eddine Mohamed FAZUL; M. Issoufi MANDHUI; Mme. Salimata MOHAMED; Mme. SAINDOU COMBO Nadjati; ABDALLAH Oidhuati; M. IBRAHIMA Ambdoulhanyou; M. NOUDJOUM Madi Assani; Mme. Rifcati OMAR FOUNDI; M. Wildal-Habib ALI HADHURAMI; Mme, Hissani JEAN RENE; Mme. Toilahati MADI; Mme. Hidaia DJANFAR; M. Saïd Issouf IDRISSA; M. Selemani HAMISSI; M. Mohamadi ALI BACAR.

L'an deux mille vingt-deux, les vingt et un octobre, le Comité Syndical du SIDEVAM976 s'est réuni, sur convocation transmise le 15 avril par son Président ABDALLAH Houssamoudine, à la MJC de MANGAJOU.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, M. Al-Hadi OUSSENI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Conformément au premier alinéa de l'article L.2121-17 du CGCT, la majorité des membres en exercice était présente et la séance s'est valablement tenue.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique ;

Article 2 : D'approuver l'organisation du vote à l'urne.

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 prévoyant l'organisation des élections professionnelles au 8 décembre 2022 ;

Vu le statut d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du SIDEVAM976;

A la suite d'un débat orienté sur le choix des présidents des bureaux de vote, le président demande aux membres du comité syndical d'approuver l'organisation des élections professionnelles du 8 décembre ainsi que la liste des membres du comité social et territorial et la liste des présidents des bureaux de vote.

Le comité syndical, par délibération, à l'unanimité des membres présents Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical ont signé sur la liste **DECIDE:** d'émargement. Article 1 : D'approuver l'organisation des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le



olie le

Article 3 : D'approuver la liste des présidents des bureaux de vote :

- Saidy ABDOU OUSSENI
- Chadhouli ABDOU
- Issoufa MOHAMED MROUDJAE
- Mohamadi DJAFFOU

Article 4 : D'autoriser le Président, ou en son absence, la 1ère Vice-Présidente à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Dzoumogné, le 02 décembre

2022,

Le Président

ABDALLAH Houssamoudine

ID: 976-200089886-20221021-40_41_42_43_44-DE